

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE BALIMA, société anonyme au capital de 34 880 000,00 DH, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire au siège de la Société 2, zankat Tihama, Rabat, le

Vendredi 28 juin 2019 à 16 heures,

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et les opérations de l'exercice 2018 ;
- ◆ Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- ◆ Rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant l'exercice 2018 sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée par la loi 20-05 et la loi 78-12;
- ◆ Approbation dudit rapport ;
- ◆ Approbation des bilans et comptes sociaux de l'exercice 2018;
- ◆ Affectation des résultats ;
- ◆ Quitus au Conseil d'administration ;
- ◆ Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
- ◆ Quitus aux Commissaires aux Comptes ;
- ◆ Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;
- ◆ Pouvoirs pour formalités.

Pour prendre part à cette Assemblée :

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou adresser au siège social, 5 jours avant la réunion, une attestation de propriété et de blocage délivrée par la banque ou par l'intermédiaire financier habilité dépositaire des titres.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, avant le 15 juin 2019 au plus tard. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires qui ne pourront pas assister à cette assemblée et qui désireraient s'y faire représenter, pourront retirer au siège social un formulaire de pouvoir qu'ils voudront bien remplir.

TRÈS IMPORTANT

Les titulaires d'actions n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte sont invités à les déposer auprès de la Société Immobilière BALIMA et ce, dans les meilleurs délais afin de pouvoir jouir des droits attachés aux titres.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

PROJET DES RESOLUTIONS**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes relatif au bilan arrêté au 31 décembre 2018, approuve ces rapports dans toutes leurs parties ainsi que le bilan de l'exercice 2018.

En conséquence, elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'administration de sa gestion pour le mandat expiré.

SOIXANTE-MILLE DIRHAMS) le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice 2018.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95, approuve ce rapport.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve l'affectation du bénéfice proposée par le Conseil d'administration :

Bénéfice de l'année 2018		7 430 576,19 DH
Aux 1 744 000 actions composant le capital social, un premier dividende statutaire de 0.50 DH par action	(-)	872 000,00 DH
Ajouter le report à nouveau antérieur	(+)	29 032 447,71 DH
Soit un solde disponible de		35 591 023,90 DH
Aux 1 744 000 actions, un dividende ordinaire de 4.10 DH par action	(-)	7 150 400,00 DH
Soit un solde au report à nouveau de		28 440 623,90 DH

Le dividende par action s'élèvera donc à 4.60 DH, contre remise du coupon n°65 dont la date de mise en paiement sera fixée ultérieurement par le Conseil.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95, approuve ce rapport.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux Commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de leur mission pour l'exercice 2018.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle la mission de la société EURODEFI AUDIT et la société FFM AUDIT en qualité de Commissaires aux Comptes pour les trois prochains exercices.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale fixe à la somme de 960 000,00 DH (NEUF-CENT-